

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

23 / 02 8

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE AVEC L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant le bien fondé du prêt d'une la salle au sein du centre social municipal Saint-Exupéry pour l'animation de formations des aidants,

Considérant la nécessité de signer le contrat d'engagement républicain pour avoir le droit de bénéficier de ce prêt de salle,

Considérant que l'association France Alzheimer animera ces ateliers les 17 et 31 mars, 14 avril, 26 mai, 9 et 23 juin et 15 septembre 2023,

DÉCIDE

- Article 1^{er}** De signer la convention telle qu'annexée avec L'association « France Alzheimer », 52 rue Louis Robert 91100 Corbeil Essonne.
- Article 2** Que le prêt se fera à titre gratuit.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le 23 FEV. 2023



Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU CENTRE SOCIAL SAINT EXUPERY

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON - numéro de Siret :269 100 814 00012, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé **La structure centre social**,

d'une part,

ET :

L'Association « L'association France Alzheimer », représentée par Madame Michèle ROUBAUD en sa qualité de Présidente, situé 52 rue Louis Robert Corbeil Essonne 91100,

ci-après dénommé **le locataire**,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet le prêt de la salle au sein du centre social Saint-Exupéry, 2 rue du docteur Besson à Montgeron 91230, afin d'animer des formations des aidants à destination de proches de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

La salle sera mise à disposition les 17 et 31 mars, 14 avril, 26 mai, 9 juin, 23 juin et 15 septembre 2023.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

L'utilisation de la salle mise à disposition s'effectuera dans le respect des principes de tranquillité, d'ordre et de salubrité public.

ARTICLE 3 – PRIX ET RÉGLEMENT

Le prêt de la salle est consenti à titre gratuit.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2023

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Le centre social déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette mise à disposition, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).

Le locataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants. Il transmettra une attestation en ce sens au centre social.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ, ACCÈS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le locataire doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la Présidente.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 7 – DÉNONCIATION/RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée de son terme, soit sur demande du centre social, soit sur demande du locataire, pour quelque motif que ce soit.

Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties souhaiterait demander cette résiliation, il conviendra d'envoyer un courrier en recommandé avec accusé de réception, deux mois avant que ne prenne effet cette résiliation.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues au présent contrat par l'une des parties entraînera la suspension immédiate du prêt après réception d'une mise en demeure envoyée par l'autre partie en courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, à savoir le Tribunal Administratif de Versailles, mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en deux exemplaires,

A Montgeron, le

23 FEV. 2023

Pour le locataire

Pour l'Organisateur

Michèle ROUBAUD

Sylvie CARILLON

Président de l'Association « France Alzheimer »

Présidente du CCAS

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-269100814-20230223-DP23028_STE